

11 MARS 2019

478

Monsieur Fernand Etgen
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 11 mars 2019

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 83 de notre Règlement interne, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Lors de la « Convention des Jeunes » réunie à la Chambre des Députés le vendredi, 8 mars dernier, des élèves de classes dites « iPad » déploraient que les tablettes mises à leur disposition ne pouvaient être utilisées à des fins privées.

- J'aimerais dès lors savoir de Monsieur le Ministre, qui ne semblait pas avoir connaissance d'une telle interdiction, quelles sont les directives en matière d'utilisation scolaire, respectivement privée des tablettes par les élèves ?
- Est-ce que ces directives sont uniformes pour tous les lycées ou est-ce que ces règlements diffèrent selon les lycées ?

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma très haute considération.



Mars Di Bartolomeo
Député



Luxembourg, le 3 mai 2019

Monsieur le Président de la
Chambre des Députés
19, rue du Marché-aux-Herbes
L-1728 Luxembourg

Réponse de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse à la question parlementaire N° 478 de Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo.

Ad 1)

L'honorable Député s'enquiert d'éventuelles directives en matière d'utilisation des tablettes mobiles mises à disposition des élèves dans le cadre des classes dites « iPad ». Je tiens d'emblée à préciser qu'alors que ces tablettes devraient avant tout servir comme outils pédagogiques, aucune directive interdisant formellement l'utilisation des tablettes tactiles à des fins privées n'a été émise par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENJE). Alors qu'une utilisation à des fins privées en dehors des heures de cours de certaines fonctionnalités de ces tablettes ne peut être exclue, il me semble cependant évident qu'en classe un recours à des fins privées de ces tablettes est à proscrire, et ce afin d'éviter que l'élève utilisateur ainsi que le reste de la classe ne se trouvent distraits, respectivement dérangés.

Ces appareils mobiles sont gérés par les différentes écoles moyennant un logiciel MDM (« Mobile Device Management »). Ce logiciel permet de gérer notamment le déploiement, la sécurisation et l'administration des appareils mobiles en question. L'objectif principal consiste à optimiser la fonctionnalité et la sécurité des appareils au sein des écoles, tout en protégeant simultanément le réseau local de ces dernières. Ainsi par exemple, le logiciel MDM permet la diffusion sur les iPads d'applications, de données, de paramètres de configuration et de mises à jour afin d'offrir aux utilisateurs des performances optimales.

Ad 2)

Il appartient à chaque lycée de paramétrer le logiciel MDM de sorte à ce qu'il réponde au mieux aux finalités du projet pédagogique associé aux classes dites « iPad ». Ainsi, le mode d'utilisation des iPads peut différer d'un lycée à l'autre.

Claude Meisch
Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse